

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction du contrôle de gestion
11488

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 13 DECEMBRE 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

OBJET : Rapport annuel des représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône administrateurs de la Société du Canal de Provence - exercice 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au contrôle de gestion, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales (Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 article 5 ; Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 article 2 V ; Loi n°2004-806 du 9 août 2004 article 27 VIII) dispose qu'en matière d'administration et de contrôle des sociétés d'économie mixte locales :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".

Le présent rapport comprend les pièces suivantes :

- Rapport d'activité 2018,
- Présentation des comptes annuels au 31/12/2018,
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, exercice clos le 31/12/2018,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées, exercice clos au 31/12/2018,
- Rapport de l'un des Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion,
- Procès-verbaux du Conseil d'Administration du 20 avril 2018, du 10 juillet 2018, du 15 octobre 2018, du 11 décembre 2018, du 26 avril 2019 et de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2019.

Les représentants du Conseil départemental au sein des instances de la Société du Canal de Provence au 31 décembre 2018 étaient :

Monsieur Jean-Claude FERAUD - Vice-président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Marc PERRIN - Administrateur.

Un exemplaire du rapport annuel des mandataires du Conseil départemental Administrateurs de la Société du Canal de Provence pour l'exercice 2018 est annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL